

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Marc Bard	Numéro de permis 2020087	Date d'inspection Le 15 mai 2024	
Nom de l'établissement Petite École Marika		Numéro de téléphone (506) 475-8525	
Adresse 1365 chemin Tobique Drummond NB E3Y 2P4			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Pascale Dumont-Levesque		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux

Lors de ma visite en avant-midi, la garderie éducative rencontre les exigences de la Loi Service à la petite enfance et ses règlements sur les permis en fonction du ratio, des compétences et formations, de l'aire de jeu extérieur (parc de l'école), des dossiers d'incident, de la désignation et des espaces de rangement.
Observation de la collation.
L'éducatrice m'informe que le parc de l'école a suffisamment de surface protectrice sous les structures de jeu.

original signé par

Pascale Dumont-Levesque

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 15 mai 2024

Date

original signé par

Joyce Pelletier

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 15 mai 2024

Date